

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 16700
Numéro SIREN : 821 573 755
Nom ou dénomination : 5M GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2019 sous le numéro de dépôt 29102

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 11-03-2019

N° DE DEPOT : 2019R029102

N° GESTION : 2016B16700

N° SIREN : 821573755

DENOMINATION : 5M GROUP

ADRESSE : 130 rue de Rennes 75006 Paris

DATE D'ACTE : 31-12-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Dissolution

5M GROUP
Société Par Actions Simplifiée à capital variable
au capital initial souscrit de 50 000 euros
Siège social : 130 rue de Rennes
75006 PARIS
R.C.S. PARIS 821 573 755

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit,
Et le trente-et-un décembre,
A dix heures,

Les associés de la société « 5M GROUP », société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, divisé en 5000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur José BASCON, propriétaire de	2500 actions
Madame Nadine BASCON, propriétaire de	2500 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Monsieur José BASCON préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée, s'étant réunie dans les conditions prévues par la loi, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la présidence,
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur, délimitation de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires **à compter du 31 décembre 2018.**

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».
Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers sera portée la mention « société en liquidation » accompagnée du nom du liquidateur.
- Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social au : **130 rue de Rennes - 75006 PARIS.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, nomme en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation :

Monsieur José BASCON
demeurant au 130 rue de Rennes - 75006 PARIS

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin aux fonctions de la Présidence.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois à compter de ce jour, afin de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales. il est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est investi des pouvoirs pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

La collectivité des associés conserve néanmoins les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi notamment pour l'agrément des cessionnaires des titres.

Ainsi à titre seulement énonciatif, il disposera des pouvoirs suivants :

- représentation de la société dans tous ses droits et actions ;
- poursuite de l'exploitation sociale pour les seuls besoins de la liquidation, notamment il continuera les affaires en cours. Il est autorisée à effectuer des opérations nouvelles qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des opérations anciennes justifiées par les besoins de la liquidation ;
- réalisation de tous les éléments d'actif. A cette fin, il vendra à son choix, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera le mieux pour les intérêts des associés ;
- cession ou résiliation de tous baux ou locations-gérances, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- perception de toutes sommes dues à la société, paiement de toutes dettes sociales et réalisation de tous dépôts ;
- ouverture de tous comptes, signature, endossement, acceptation et acquittement de tous chèques et effets de commerce, règlement et arrêté de tous comptes ;
- exercice de toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, représentation de la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire.

D'une façon générale et au nom de la société, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements avec ou sans paiement, il consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

Concernant ses obligations envers les associés :

- Il procédera entre eux et en application des dispositions statutaires à toute répartition des produits de la liquidation et pourra faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes ;
- Il publiera la décision de répartition individuelle et la notifiera à chaque associé ;
- Il déposera en banque, les sommes à répartir avant leur règlement ;
- Il déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créances ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées ;
- Il est soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :
- Il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi à chaque stade des opérations de liquidation ;
- Il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et un rapport écrit dans lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- Il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

A ce titre, il est rappelé que la répartition d'un éventuel boni de liquidation se fera au prorata de la détention du capital entre les associés, soit 50% pour Monsieur José BASCON et 50% pour Madame Nadine BASCON.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Les associés confèrent tout pouvoir au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur José BASCON

Faire précéder la signature de la mention

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur ».

"Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur"



Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE

Le 26/02/2019 Dossier 2019 00009163, référence : 7584P61 2019 A 03002

Enregistrement : 375 € Pénalités : 38 €

Total liquidé : Quatre cent treize Euros

Montant reçu : Quatre cent treize Euros

Le Contrôleur des finances publiques



Mazen HADDAD
Contrôleur des finances publiques